

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 mai 2015

STATUT, ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE - (N° 1610)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL52

présenté par
M. Raimbourg, rapporteur

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa supprime l'article 613 *decies* du code général des impôts, relatif à la déclaration nécessaire à la perception de la taxe sur les appareils automatiques : cependant, cette taxe et cet article ont été abrogés par l'article 20 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, de concert avec plusieurs taxes de faible rendement.